



Les Sentiers du Perche 28400 Margon - Arcisses

Association affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre

Demande d'adhésion Saison 2025-2026

Nom _____ Prénom _____
Adresse _____
Ville _____ code postal _____
Tél. fixe _____ mobile _____
Courriel _____
Né(e) le _____

Membre des Sentiers du Perche la saison précédente ☐ Oui ☐ Non

N° de licence (Si ancien membre ou licencié d'un autre club) _____

Abonnement à la revue Passion Rando ☐ Oui ☐ Non

Type de licence : ☐ IRA ☐ IMPN
☐ FRA ☐ FMPN ou licencié d'un autre club ☐

Pouvez-vous imprimer vous-même votre licence ? ☐ Oui ☐ Non

⇒ si oui la licence vous sera transmise directement par courriel (indiquez bien votre courriel)
⇒ Si non, nous l'imprimerons et vous la distribuerons

Date :
Signature :

Joignez, un **chèque** selon la licence choisie à l'ordre des SdP
+ un **certificat médical (ou attestation)**
(voir encadré "Certificat médical")

Adressez le tout à
Les Sentiers du Perche
Mairie de Margon
28409 Arcisses Margon



Tarifs des inscriptions saison 2025/2026

du 1er septembre 2025 au 31 août 2026

Type de Licence	Explication de votre adhésion			Total à régler ^[1]	
	Part Fédérale FFRP	Part SdP	Abonnement Passion Rando	Avec la revue Passion Rando	Sans la revue Passion Rando
IRA	30,85 €	4,15 €	10,00 €	45,00 €	35,00 €
IMP	42,90 €	4,10 €		57,00 €	47,00 €
FRA	61,50 €	8,50 €		80,00 €	70,00 €
FMP	85,60 €	8,40 €		104,00 €	94,00 €
Licencié externe		10,00 €			10,00 €

- [1] IRA - Licence individuelle avec RC et Accidents Corporels (AC)
IMP - Licence individuelle Multiloisirs pleine nature (RC + AC)
FRA - Licence familiale avec RC et Accidents Corporels (AC)
FMP - Licence familiale Multiloisirs pleine nature (RC + AC)

Certificat médical : quel que soit l'âge du licencié

- Première prise de licence** Pour toute 1ère prise de licence, un certificat médical de moins d'un an, doit être fourni.
- Renouvellement de licence** A chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé et
 - ⇒ S'il répond « NON » à toutes les questions il est dispensé du certificat médical et doit nous fournir l'attestation de réponse au questionnaire
 - ⇒ S'il répond « OUI » à au moins une question, ou s'il refuse d'y répondre, il doit nous présenter un certificat médical de moins d'un an.